

Séance du conseil municipal du 13 Novembre 2020

Nombre de conseillers : En exercice : Présents : 10 Absents : 4 Votants : 14

Date de convocation : 09/11/2020

Affichage le : 09/11/2020

ETAIENT PRESENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Patricia GUILLEMINOT, Aimé HUOT.

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSÉ : Émeline BARBIER procuration à Audrey GUILLAUME, Gérard PERRIN procuration à Antoine COTTIN, Carole FAHY procuration à Julien DE ALMEIDA, Sylvie SOTTIAU procuration à Victoria BILLOD

SECRETAIRE DE SEANCE : Victoria BILLOD

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.
3. Informations :
 - Droit de préemption C 393 – D 198 et 199
 - Devis avenant Clerc- géomètre Kury – Ordinateur portable Buro-info – Contrat Apave- Devis de signalisation.
 - Mobilier mairie salle de réunion
 - Equipement visioconférence salle du conseil municipal
 - Rencontre SDIS
 - Rencontre SIEVO
4. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
5. Transfert de compétence urbanisme à la communauté de communes
6. Travaux divers – Financement : Proposition des banques.
7. Compte-rendu de la commission vie sociale,
 - Décision d'attribution de subvention
 - Demande de subvention colonie apprenante.
 - Noël des Anciens du village
8. Forêts
 - Proposition de décision de surseoir à l'exécution du plan de coupe sur les parcelles 2 et 3 du bois des Rompeux pour la saison 2020-2021.
 - Règlement d'affouage
 - Garants de la coupe affouagère
9. Questions diverses

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Victoria BILLOD secrétaire de séance.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020. Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020, n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/11/13/01

3/ INFORMATIONS

Dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des signatures apposées dans le cadre de cette délégation.

Droit de préemption :

Monsieur le Maire indique qu'il a répondu que la commune n'exerçait pas son droit de préemption à l'occasion des ventes :

Au Prélot : Parcelles A 410, A 415, A 416, A 432.
20 Rue de Moncley – 25170 EMAGNY

Aménagement accès école rue Champ du Moulin :

Avenant entreprise CLERC Véronique suite à modification de linéaire à aménager : 2 393.25 € HT
Ce complément de travaux a été demandé prolonger l'aménagement de l'accès à l'école sur une longueur de 25 m et pour aménager le trottoir de la rue du Champ du Moulin réservé aux enfants et parents qui se rendent à l'école depuis la place des Tilleuls, suite à la restriction de circulation mise en place dans cette rue. Les travaux ont été exécutés au tarif consenti (prix au ml) dans le cadre des travaux réalisés pour l'accès à l'école depuis la rue du Champ du Moulin.

Réfection rue de la gare et aménagement parking place de la gare :

Devis géomètre Emilien KURY : 1 830 € HT

L'intervention d'un géomètre est nécessaire pour finaliser la mise à jour du cadastre, avant les travaux de réfection, concernant l'emprise de la rue la gare et de la place de l'ancienne gare. En effet, ces espaces communaux occupent partiellement une partie, environ 3 ares, de la parcelle A 341 appartenant à la famille Leroux. Cette dernière a donné son accord pour ne pas modifier le tracé actuel de la rue en cédant gracieusement à la commune la surface d'emprise actuelle. En contrepartie, la commune cédera la parcelle A 362 d'une surface de 0,3 are, permettant un accès de la propriété Leroux sur la voie verte.

Il est précisé que cet accès avait été promis par l'ancienne municipalité en échange d'une bande de terrain permettant à la commune de procéder à l'élargissement du trottoir longeant la D8, entre la rue des acacias et la rue de la gare. Cette promesse n'avait pas été tenue et le cadastre n'avait donc pas été modifié en conséquence.

Acquisition d'un ordinateur portable pour travail à distance :

Buro-info : ordinateur portable : 1 000 € HT à laquelle s'ajoute 250 € HT pour préparation du matériel, et 270 € HT pour la licence office 2019.

Ce poste supplémentaire permettra un accès informatique pour les élus qui viennent travailler en mairie. Il permettra également de doter les secrétaires d'un poste mobile en cas de télétravail, comme cela s'est révélé nécessaire lors du confinement du printemps.

Contrat de vérification de la sécurité des installations communales :

Devis APAVE : 367 € HT pour ajout du contrôle des installations du bâtiment des vestiaires du stade

Signalétique de sécurité dans le village :

Demande devis de panneaux de signalisation : En cours.

Aménagement salle de réunion commission mairie :

Achat de mobilier en vue d'équiper en salle de réunion pour 8 personnes l'ancien bureau du secrétariat au 1^{er} étage, permettant d'éviter le chauffage de la salle du Conseil Municipal.

Équipement salle du conseil municipal :

Les deux périodes de confinements successives ont engendré transformation des modes de travail, télétravail, visioconférence, qui perdurent pour de nombreux usages et permettent de satisfaire aux règles du confinement. La visioconférence permettra d'économiser des temps de déplacements importants.

Un tel équipement pourrait être mis à disposition des entreprises et associations locales pendant les horaires d'ouverture du secrétariat.

Équipement de la salle du conseil municipal pour visioconférence, écran – caméra – pieuvre prise de son.

Conformité des installations de protection incendie de la commune :

Rencontre SDIS concernant les hydrants.

Les mesures de capacité de débit des 13 bornes incendie couvrant la commune ont été effectuées par la société Gaz et Eaux en 2016 et par le SIEVO en 2020. Les résultats sont très différents et démontrent dans le premier cas une insuffisance de débit pour deux bornes incendie, et de 11 bornes pour la seconde mesure. Une partie de la différence réside dans le fait que la première mesure prend 30 m³/heure de débit par borne et la seconde retient 60 m³/heure comme débit de référence.

En face de cette situation, il a été décidé de solliciter l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour établir un diagnostic qui permette à la municipalité de garantir la sécurité due à la population du village.

Il ressort de cet échange que le débit requis pour notre village est de 30 m³/heure et non 60 m³/heure, puisque notre commune ne compte pas de quartier d'habitat dense, ni d'équipement industriel.

Néanmoins, il ressort que 2 bornes ont un débit insuffisant.

Il sera donc procédé à une expertise précise de l'état des bornes concernées et de leur système d'alimentation, afin de déterminer les travaux qui devront être réalisés, le réseau des bornes incendie et de leur alimentation restant à la charge de la commune malgré le transfert de la compétence eau au SIEVO depuis le 1er janvier 2019.

Rencontre SIEVO sur le tarif assainissement :

Le bilan 2019 de la première année de fonctionnement de la station d'épuration est marqué par un déficit de plus de 30 000 €. Cette situation déficitaire est partagée par 20 communes de la CCVM et le SIEVO a engagé des discussions avec chacune des communes pour trouver des solutions à compter de 2021.

En effet, l'exploitation des réseaux d'assainissement repose sur un équilibre, commune par commune, et donc les recettes d'exploitation de la station d'épuration d'Emagny doivent couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de la station. Des pistes seront proposées par le SIEVO, mais dans tous les cas il faudra trouver une recette supplémentaire : augmentation du tarif de l'assainissement répercuté sur la facture des abonnés, contribution de la commune, augmentation du volume de traitement par le raccordement de Moncley dont la station est défectueuse ? Autant de pistes à étudier rapidement.

Le maire et le premier adjoint ont insisté auprès du SIEVO pour que toutes les solutions soient étudiées, pour générer des économies et des recettes supplémentaires en restant attachés à ce que l'impact sur la facture des habitants d'Emagny soit le moins important possible.

Il est important de souligner que le choix technologique de la station, son dimensionnement calibré pour 1200 habitants, son implantation en zone inondable, sont autant de difficultés qui se retrouvent aujourd'hui dans les causes du déficit et que la nouvelle municipalité regrette d'avoir à gérer.

Il est par ailleurs tout aussi regrettable que tous les services consultés à l'époque, services de l'État, Agence de l'eau, sans oublier les banques, n'aient émis de réserves, voire tenté de dissuader la commune de persévérer dans le choix qui a été fait. Les rares voix locales qui avaient émis des réserves sérieuses n'ont pas été entendues, la facture impactera les prochaines années pour tous les habitants.

4/ NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suite au renouvellement général des conseils municipaux les 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement, pour 3 ans, des commissions communales de contrôle des listes électorales, initialement constituées en 2018, conformément à l'article R.7 du code électoral.

Cette commission doit être composée suivant les modalités indiquées ci-dessous.

Dans les communes de moins de 1000 habitants

La commission sera composée de **3 membres** :

- un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire et adjoints) ; à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune (hors maire et adjoints) sera désigné.
- un délégué de l'administration (qui ne doit pas être membre du conseil municipal)
- un délégué du Tribunal judiciaire.

La commune est chargée de transmettre le nom du ou des conseillers municipaux répondant aux conditions précitées, ainsi que les propositions pour les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire le cas échéant.

Pour tous les délégués, la Préfecture recommande de désigner de nouveaux représentants, pour éviter le renouvellement sans discontinuité des mêmes membres.

Débat Il est proposé les personnes suivantes :

Audrey GUILLAUME au titre du conseil municipal,

Edwige GROZ, déléguée de l'administration,

Myriam COLIN, déléguée du tribunal.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/11/13/02

5/ TRANSFERT DE COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert de compétence en matière d'urbanisme aux communautés de communes afin d'élaborer le plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUI). Il découlerait de cette compétence transférée la définition d'un projet de territoire, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage et règlements annexes ainsi que des plans de secteur et le programme d'orientations et d'actions.

Le transfert de cette compétence, possible depuis le 1^{er} janvier 2017, n'a pas été accepté à l'époque par les communes de la CCVM. Elle devient cependant automatique à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population, s'opposent à nouveau à ce transfert.

Or l'acceptation de ce transfert supposerait que la CCVM ait suffisamment nourri son projet territorial et qu'une concertation entre les communes composant les bassins de vie et les territoires cohérent qui composent la CCVM ait été réellement engagée, ce qui reste à faire à construire.

De plus, les débats autour de la loi « engagement et proximité » ainsi que le projet de loi en discussion dite des 3D, « décentralisation, différenciation et déconcentration », ont fait ressortir de nombreuses craintes, notamment portées par la commission des lois du Sénat autour de la clarification des compétences et des rôles de chacune des collectivités.

Le balancier a été largement projeté du côté des intercommunalités, parfois aux dépens de la logique des territoires communaux, alors même que la crise sanitaire que nous vivons depuis de nombreux mois, a mis maintes fois en exergue l'échelon communal comme étant le bon niveau de proximité pour traiter des sujets aussi essentiels que les services à la population ou encore la prise en compte des difficultés des habitants et du soutien à l'économie locale, notamment en zone rurale.

Il convient d'ajouter qu'il n'est pas concevable de réduire la commune à la vocation d'un bureau d'aide sociale ou d'un comité des fêtes, alors même qu'il est constant d'admettre que c'est par la maîtrise de son territoire et de son peuplement que se jouent le devenir de nos territoires communaux, construit et négocié à partir des projets locaux.

A ce jour, la CCVM est un recollement administratif de 46 communes, qui n'a pas encore donné lieu à une dynamique de coopération entre les communes sur la base de secteurs cohérents et de projets de territoires correspondants. Les compétences actuelles sont exercées dans le respect des textes, mais sans la dimension de coopération entre les communes qui constituerait le socle des projets de territoire. La conférence des maires n'est pas encore mise en place et le problème de la gouvernance et de la légitimité démocratique des instances exécutives reste d'actualité.

L'article L.138-8 du code de l'urbanisme, stipule précisément que c'est à la suite de la réunion de la conférence des maires que l'organe de l'EPCI doit arrêter les modalités de collaboration. La conférence intercommunale et la délibération de l'organe délibérant arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres devant nécessairement intervenir avant la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLUI.

Il ne s'agit pas de s'opposer à la logique de l'intercommunalité mais de créer le préalable d'un rapport transparent et horizontal entre les communes et l'intercommunalité.

Pour ces raisons, il est de la première importance de ne pas accepter le transfert de cette compétence majeure, clé de l'avenir de notre commune, à une intercommunalité qui doit encore construire son projet politique, définir le bon niveau de coopération et de construction, avec les communes, des projets qui les concernent en premier lieu.

Monsieur le Maire propose donc, conformément aux dispositions de l'article 136-II-2^{ème} alinéa de la loi ALUR, de refuser le transfert de la compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val Marnaysien au 1^{er} janvier 2021.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/11/13/03

6/ TRAVAUX DIVERS – FINANCEMENT – PROPOSITION DES ORGANISMES PRETEURS

Le Maire a sollicité les organismes prêteurs pour le financement des travaux actuels et futurs.

Il a obtenu une proposition du Crédit agricole et une autre de la Banque populaire.

L'offre la moins disante a été proposée par le Crédit agricole :

- Un prêt de 20 000 € sur 5 ans au taux de 0,16 % pour les travaux et achats amortissables rapidement
- Un prêt de 120 000 € sur 15 ans au taux de 0,54 % pour les travaux de voirie de la rue et de la place de la gare ainsi que la réfection de la route de la Grange du Bas.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions remises et après en avoir délibéré,

- DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE :
 - o un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 120 000 €
 - Durée : 180 Mois
 - Taux fixe : 0.5400 %
 - Périodicité : Annuelle
 - Frais de dossier : 240 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

- o un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 20 000 €
 - Durée : 60 Mois
 - Taux fixe : 0.1600 %
 - Périodicité : Annuelle
 - Frais de dossier : 75 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/11/13/04

7/ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATION VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETE

- Décision d'attribution de subventions

A la suite des propositions formulées par la commission, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les attributions de subventions.

FC PIN/EMAGNY

Pour l'année 2020, attribution d'une subvention de 500 €. A compter de 2021 la subvention au club devra prendre en compte une aide à la licence pour les familles de 40 € par enfant licencié pour les familles résidentes à Emagny.

DOJO D'EMAGNY

Attribution d'une subvention de 200 € dont 40€ par enfant habitant Emagny

BABY GYM

Attribution d'une subvention de 100 € au titre du budget 2020. A l'issue du confinement la situation sera revue si le maintien de l'activité est garanti, à ajuster s'il y a continuité à l'issue du confinement

CLUB DE LOISIRS FEMININS

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 200€ suite à la confection de masques au mois de mars.

HARMONIE DE PIN-EMAGNY

Au vu de la perte financière de l'Harmonie de PIN-EMAGNY avec la pandémie, il a été convenu de leur attribuer une subvention de 500€.

FLOR'ANIM

L'association n'a pas sollicité de subvention cette année au vu de ses réserves. La situation de l'association sera revue pour 2021, et un appel aux bonnes volontés de la commune pour redynamiser cette association sera fait.

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Attribution d'une subvention de 300€.

- Demande de subvention colonie apprenante

Un parent d'élève d'Emagny a sollicité la commune en vue d'une participation communale pour son enfant qui a été placé en colonie apprenante durant les vacances de la Toussaint.

Même si cette colonie apprenante est une bonne idée, le conseil municipal a décidé que la commune ne versera pas de subvention car cela n'entre pas dans le cadre d'un voyage scolaire.

- Noël des Anciens

Le contexte actuel ne permet pas d'organiser un goûter des Anciens et les colis de Noël ne satisfont pas toutes les personnes bénéficiaires. Afin de soutenir le commerce local et permettre de satisfaire chacun de nos Anciens en fonction de ses choix, la commission propose de fournir un bon d'achat à dépenser exclusivement dans les commerces locaux.

Le montant proposé est de 35 € par personne, 70 € pour un couple. Les bons nominatif et numérotés seront établis en 3 coupons d'une valeur de 10 €, 10 € et 15 €. Les bons seront utilisables jusqu'au 31 janvier 2021.

Les commerces éligibles : Maison Cottin, Boulangerie Monnin-Mourey, Restaurant M Les P'tits plats, salon de coiffure Marion, Suzon Créations, Parenthèse beauté, Le bureau de tabac, Pharmacie d'Emagny (hors médicaments), Commerces du marché du jeudi.

Avec l'accord des commerçants éligibles, les personnes remettront un ou plusieurs bons. Chaque commerçant émettra une facture du montant des bons reçus.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/11/13/05

8 / FORETS (dossier retiré de l'ordre du jour – fera l'objet d'une prochaine proposition)

9/ Règlement d'affouage

La révision du règlement d'affouage a fait l'objet d'une proposition étudiée par la commission « Forêt et bois communaux ». Le règlement adopté fera l'objet d'une présentation à tous les candidats à l'affouage. Il comporte notamment l'obligation pour tout affouagiste de s'engager à destiner son lot à son seul besoin personnel ou celui d'un parent proche, ascendant ou descendant nommément désigné, à l'exclusion de toute autre destination. Le non-respect de ce point sera sanctionné par une pénalité de 90€ et l'impossibilité de solliciter à nouveau un lot d'affouage pour l'année suivante.

Monsieur Le Maire propose l'adoption du règlement d'affouage pour la saison 2020-2021, qui sera mis en œuvre sur les parcelles de la forêt des Grands Bugnoz.

Le prix de la part d'affouage est fixé à 45 €.

Vote : Pour : 14 Abstention : Contre :

Délibération 2020/11/13/06

Garants de la coupe affouagère

Il convient de procéder à la désignation des garants de la coupe affouagère, les trois titulaires actuels ayant choisi de ne pas poursuivre leur mission.

Maryreine PERRIN

Alain MANET

Laurent FAHY

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/11/13/07

9/ QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de passerelle sur l'Ognon**

Dans le cadre du projet de mandat, nous avons inscrit la nécessité d'améliorer la circulation des piétons et des vélos pour la traversée du pont sur l'Ognon situé sur la route départementale 8. L'équipe municipale de PIN a formulé le même projet pour son mandat.

La traversée du pont est particulièrement dangereuse et inadaptée pour tout usage autre que les véhicules, sachant que ce pont enregistre plus de 4000 passages jours, occasionnant de nombreux croisements de véhicules. Il est impossible par exemple de s'aventurer dans une traversée par une personne et une poussette. Il est tout aussi périlleux de s'aventurer à vélo, pour une famille se déplaçant accompagné d'un ou plusieurs enfants.

Les déplacements piétonniers entre nos deux communes doivent être encouragés et facilités, que ce soit pour les enfants des écoles qui pourront utiliser les équipements de loisirs ou d'activité physique et sportive du stade ou du terrain de l'ancien camping, après réaménagement, ou pour toutes les personnes qui se rendent dans les commerces d'Emagny ou qui souhaitent se déplacer pour des échanges familiaux, amicaux ou encore pour des visites à l'église ou au cimetière situés sur la commune de PIN.

Le projet s'inscrit également dans la logique des déplacements doux, encouragés par les départements du Doubs et de la Haute-Saône, et a vocation à s'inscrire dans le projet intercommunal de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Monsieur Le maire propose un engagement de principe pour la réalisation de cette passerelle sur l'Ognon. Dans un premier temps une délibération commune partagée avec le conseil municipal de PIN sera prochainement prise pour engager le projet et solliciter concomitamment la Communauté de Communes du Val Marnaysien, les départements du Doubs et de la Haute-Saône ainsi que la Région.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/11/13/09

- **Sinistre maison de la famille AHOUBANI, 2 rue des villas**

A la suite de l'incendie qui a détruit la maison de cette famille dans la nuit de jeudi à vendredi, la commune se mobilisera pour apporter toute aide sollicitée. Un point sera fait avec la famille, à sa demande, dans les tous prochains jours.

La commune contribuera à la recherche d'une location, maison ou appartement, pour permettre à cette famille de se loger et suivre de près les travaux qui devront être entrepris pour la reconstruction de leur maison.

- **Blog habitants sur le site Emagny**

Le blog à disposition des habitants d'Emagny a été créé sur le site internet de la commune. Chacun est invité à proposer des informations, des coups de cœur à partager, des questions ou propositions concernant la vie du village.

Les informations font l'objet d'une lecture précédant l'accès à tous les visiteurs du blog pour validation. Les contributions seront scrupuleusement respectées dans leur intégralité. La commune se réserve la possibilité de refuser tout article ou contribution qui porterait atteinte à la réputation d'une personne, comporterait des accusations personnelles, ou relèverait d'une forme quelconque de prosélytisme à caractère politique ou religieux.

La séance est levée à 23 h 25

Emagny, le 17/11/2020

Le Maire,

